



Consulter
le journal



ARGENT & PLACEMENTS • QUESTION À UN EXPERT

Quel type de société peut-on transmettre avec le régime Dutreil ?

Certaines règles du pacte Dutreil, un régime fiscal destiné à faciliter les transmissions d'entreprise, ont changé en 2024, explique Véronique Moureaux, ingénieure patrimoniale chez Edmond de Rothschild.

Par Véronique Moureaux (Ingénieure patrimoniale, Edmond de Rothschild)

Publié le 16 juin 2024 à 06h00 • Lecture 1 min.

QUESTION À UN EXPERT

Quel type de société peut-on transmettre avec le régime Dutreil ?

VÉRONIQUE MOUREAUX, ingénieure patrimoniale
chez Edmond de Rothschild

Afin de bénéficier du pacte Dutreil, dispositif qui vise à faciliter les transmissions des entreprises familiales par un avantage fiscal, la société doit, notamment, exercer une activité éligible. Selon l'article 787 B du code général des impôts (CGI), celle-ci devait être industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Pour mettre un terme aux nombreux contentieux qui se sont noués autour de cette définition laconique, le législateur en a clarifié les contours dans la loi de finances pour 2024. Ainsi, il confirme la doctrine administrative en décidant que les activités commerciales éligibles sont celles visées par le CGI à l'exception de la gestion par une société de son propre patrimoine immobilier. Les activités de locations meublées et équipées sont donc exclues. La loi de finances précise que l'activité opérationnelle doit être exercée à titre principal par la société. Enfin, mettre en place un pacte Dutreil est admis sur les titres d'une « holding animatrice », que la loi définit désormais selon les critères suivants : son activité principale est la participation active à la conduite de la politique du groupe, celui-ci est constitué de sociétés éligibles qu'elle contrôle directement ou indirectement, et, le cas échéant, elle rend à titre purement interne des services administratifs, financiers, juridiques. ■

https://www.lemonde.fr/argent/article/2024/06/16/quel-type-de-societe-peut-on-transmettre-avec-le-regime-dutreil_6240504_1657007.html